

Appel à Manifestation d'intérêt
Relatif à l'occupation du domaine public
Mise à disposition d'emplacements pour des activités artistiques de portraitistes, caricaturistes ou paysagistes

Date de publication	01/08/2026
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	19/10/2026 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	Département Domaine public
Adresse(s) électronique(s)	src_mdp_ot@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet	3
II.	Localisation	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	3
B.	Redevance domaniale.....	3
C.	Autres modalités.....	3
IV.	Contraintes techniques	4
V.	Déroulement de la procédure.....	4
VI.	Propositions	5
A.	Candidature	5
B.	Proposition.....	5
VII.	Critères de sélection	5
VIII.	Modifications et abandon de la procédure.....	5
A.	Modifications.....	5
B.	Abandon	5
IX.	RGPD	5
X.	Contenu	6

I. Objet

La Ville souhaite mettre à disposition des emplacements pour des activités artistiques de portraitistes, caricaturistes ou paysagiste.

II. Localisation

11 emplacements sont disponibles :

- 01 _ Place de la Cathédrale
- 02 _ Place de la Cathédrale
- 03 _ Place de la Cathédrale
- 04 _ Place de la Cathédrale
- 05 _ Place de la Cathédrale
- 06 _ Place de la Cathédrale
- 07 _ Place de la Cathédrale
- 08 _ Place Benjamin Zix
- 09 _ Rue du Bain-Aux-Plantes
- 10 _ Place de la Grande Boucherie
- 11 _ Quai des Bateliers

Les plans précis des emplacements sont disponibles en annexe.

En cas de choix multiple, il vous appartient de préciser l'ordre de préférence des emplacements souhaités dans la fiche de candidature.

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

La convention fixe la durée de l'autorisation. Celle-ci est valable pour les périodes du 1^{er} mars au 31 octobre de chaque année, soit huit mois par an, sur les années 2027, 2028 et 2029.

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à 664,80 € par emplacement pour la saison en 2026 (soit 83,10 euros par mois).

Aucune proposition inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

Attention, la redevance proposée sera susceptible d'être réévaluée annuellement dès 2027 en fonction de la proposition financière lauréate au regard de l'arrêté tarifaire annuel qui constitue la base minimale de perception.

C. Autres modalités

Une assurance spécifique à l'installation est obligatoire.

L'exploitation pourra se faire uniquement entre 11h00 et 21h00.

IV. Contraintes techniques

Installation et désinstallation : l'installation peut démarrer à 10h30 et la désinstallation doit être achevée à 21h30.

Structures : Les installations doivent rester compactes et permettre la meilleure circulation possible des usagers. Deux chaises, un chevalet et un parasol non floqué en cas de pluie ou de soleil. Tonnelles non autorisées. La surface occupée ne doit pas dépasser 1,5 mètre sur 2 mètres, soit 3m².

Activités possibles : Seules les créations sur place et sur demande de clients sont autorisées. Portraits et caricatures sont privilégiées sur la place de la Cathédrale, mais il est également possible de proposer des aquarelles, illustrations, spray-art ou silhouettes découpées. Les activités nécessitant l'utilisation d'un spray sont à privilégier sur des sites individuels.

Modèles : Un maximum de 3 modèles pourra être exposé.

La Ville est susceptible de convoquer les candidats pour qu'ils conçoivent les modèles qu'ils pourront présenter à leur emplacement.

Les produits fixant susceptibles de créer une pollution ou une gêne ne sont pas autorisés sur les emplacements accolés. Une attention sera portée aux produits utilisés et à la méthode mise en place pour réduire les nuisances.

V. Déroulement de la procédure

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[01/08/2026] au [19/10/2026] 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse src_mdp_ot@strasbourg.eu et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI Portraitistes + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction) + proposition numéro X (dans le cas de candidatures multiples)

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numérotter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront le résultat de leurs offres, une fois la sélection effectuée, par e-mail.

Dans un souci d'égalité de traitement, la ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a pas été déclarée irrecevable.

VI. Propositions

A. Candidature

Les candidats doivent remettre, les documents suivants :

- Avis de situation INSEE à jour ;
- Copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'activité ;
- Affiliation à l'URSSAF des artistes-auteurs

B. Proposition

Il est attendu des candidats qu'ils expliquent leur proposition, notamment en abordant les points suivants :

- Équipements et structures installés : liste complète avec les spécificités techniques (dimensions, visuels) ;
- Produits mis en vente : liste des produits mis en vente, matériaux et techniques de conception ;
- Expériences et motivations : formations, parcours professionnel, historique de l'artiste ;
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre ;
- L'ordre de préférence des emplacements souhaités ;
- Fiche de candidature remplie et signée intégrant les montants des redevances proposés pour les emplacements souhaités, supérieur ou égal au minimum de l'article IIIB.

VII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité et cohérence de l'installation (10%)
- Critère 2 : Produits proposés (20%)
- Critère 3 : Expérience et références (20%)
- Critère 4 : Redevance (50%)

VIII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenu en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

IX. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la ville de Strasbourg et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance

n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

X. Contenu

- Règlement de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt
- Fiche de candidature
- Grille de notation
- Plans des emplacements